

Modalités de Visite de Site

1. CONDITIONS D'ACCES AUX SITES ENEO.

Les visites de site sont organisées selon le calendrier joint au dossier d'appel d'offres.

Compte-tenu de la pandémie du COVID-19, l'accès aux sites Eneo est conditionné par la présentation d'un test anti-Covid 19 négatif datant de moins de 72 heures et autorisé après avis médical du CMT de la région concernée ou Responsable de site.

Les soumissionnaires sont donc invités à transmettre la liste du personnel désigné pour la visite de site et ayant passé les tests de COVID 19.

Les soumissionnaires sont libres de se rendre dans les centres de dépistage de leur choix. Lors de la visite de site ils présenteront leur résultat de test COVID -19 datant de moins de 72h au CMT du lieu de la visite de site ou au Responsable du site du lieu de la visite.

NB: Seules les personnes ayant un test de moins de 72 heures négatif auront accès aux sites Eneo.

2. CONTACT POUR PLANIFICATION ET PARTICIPATION A LA VISITE SUR SITE

Les personnes désignées pour la visite de site, pourront prendre attache avec le contact suivant pour la participation effective à la visite sur site :

Nom : Frederic Ndoumbe Ekoka.

Contact : 6 91 63 38 16

3. VISITES DE SITE DANS LES UNITES DE PRODUCTION.

En plus des modalités générales énumérées ci-dessus, des mesures particulières devront être respectées pour toute visite de site se déroulant dans une unité de production d'ENEEO.

Ci-dessous résumé ces mesures.

Protocole d'accès aux unités de Production en Période de COVID

Afin de garantir la sécurité du personnel des sites de Production, ainsi que la continuité du service électrique, les consignes ci-après devront être respectées par toute personne étrangère en visite de travail.

La visite de travail devrait avoir fait l'objet de validations préalables, en bonne et due forme, par Le Responsable du Site et le Directeur Central de la Production.

L'intéressé devra :



1 Arborer
son masque



2 Présenter sa CNI ou son Badge
et se soumettre au contrôle des autorisations préalables
du Responsable de l'Unité de Production et du Directeur Central
de la Production (appels téléphoniques, vérification des mails, etc.)



3 Présenter son résultat négatif de test
au COVID datant de moins de 72 heures, et validé par
le Médecin Conseil Eneo



4 Se faire désinfecter
et suivre le briefing HSE du site
(Mains, chaussures)



5 Strictement observer
toutes les mesures barrières COVID, ainsi que
les consignes et recommandations HSE durant
tout le séjour, dans et en dehors du site

La Direction Centrale de la Production